

ORGANISATION GENERALE

R.L.R. : 120-0 *

Lettre circulaire du 16 mars 1984

(Santé ; Education nationale : bureau D.A.GEN 5)

Texte adressé aux commissaires de la République de région, directions régionales des Affaires sanitaires et sociales (pour information), aux commissaires de la République des départements, directions départementales des Affaires sanitaires et sociales (pour information), aux recteurs (pour information) et aux inspecteurs d'académie (pour information).

Transfert au ministère de l'Education nationale, au 1^{er} janvier 1985, des Infirmières de santé scolaire et assistantes sociales des services de santé scolaire.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que le Premier ministre a décidé le transfert, au 1^{er} janvier 1985, des infirmières de santé scolaire et des assistantes sociales des services de santé scolaire au ministère de l'Education nationale qui gèrera leurs corps et assumera la responsabilité des services.

Les autres catégories de personnels, les médecins de santé scolaire en particulier, demeureront rattachés au ministère chargé de la Santé.

Les missions, les conditions de fonctionnement des services seront définies au cours des prochains mois, en concertation avec les parties concernées.

En tout état de cause, nous rappelons que les responsabilités et les conditions de fonctionnement du service de santé scolaire, et notamment celles que définit la note de service conjointe des deux ministères en date du 15 juin 1982, sont maintenues et qu'elles doivent être appliquées jusqu'au 31 décembre 1984, date à laquelle de nouvelles instructions entreranno en vigueur.

Pour le ministre de l'Education nationale et par délégation :

Le directeur du Cabinet,
J.-P. COSTA.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la Santé et par délégation :

Le directeur du Cabinet,
G. RIMAREIX.

* Voir aussi à l'article 627-0.